

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2009**

L'an deux mille neuf et le 26 mars à 19 h 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 mars 2009, s'est réuni dans la Salle Dolto de OYE-PLAGE sous la Présidence de Mr Yves BEUGNET, Président de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ.

## **ETAIENT PRESENTS :**

- ✦ Mesdames Nicole CHEVALIER, BOURGOIS Catherine ,Brigitte MOUILLE, Monique ROBILLART, Clotilde BEAUFILS , DUYTSCHÉ Carole.
- ✦ Messieurs Olivier PLANQUE, Frédéric COPPIN, André LOTOI, Franck DUTERTRE, Jean BOIDIN, Christian VANGREVELYNGHE, Maurice BUTOR, Michel COLIN, Jacques CUGNY , François DAULLE , Yves DELPLACE, Olivier MAJEWICZ, Guy VERMERSCH, Pierre CATO, José RIVAS , Yves BEUGNET, Hugues DURIEZ, Jean-Paul SPECQ , Christian PETTE, Gérard VERQUERE, Daniel PIQUET, Yves ENGRAND, Henri VARLET, Daniel DENOLF, Lucien VANBOSSSEL, Dominique POURRE, Daniel TACQUET, Daniel DURIEZ.

## **ETAIENT EXCUSES :**

- ✦ *Monsieur Jean-Marie COURBOT*
- ✦ *Messieurs Patrick WAY, Stéphane DEBRUYNE, Claude BOCQUELET, Julien PRUVOST qui avaient respectivement donné pouvoir à Monsieur François DAULLE, Olivier MAJEWICZ, Lucien VANBOSSSEL, Daniel TACQUET.*

**ETAIENT ABSENTS :** *Monsieur Jean VASSEUR*

**ELU secrétaire de séance** *Monsieur Hugues DURIEZ*

## **INTERVENTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE SUR LA CHARTE**

*La Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale doit être révisée pour la période 2010-2022. L'avant-projet de la Charte sera défini en mai prochain pour être validé en septembre 2009.*

*Mme Axelle CAGNARD-TRIPLET et Mlle Delphine PANOSSIAN du PARC NATUREL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE ont informé l'Assemblée sur le déroulement de la procédure de révision de la charte et de la phase de concertation territoriale.*

## **REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reprendre et d'affecter , par anticipation , cet excédent de fonctionnement de 48 477.27 € à la section fonctionnement 2009 article 002 et de reprendre à l'article 001 de la section investissement : 1 893 648.37 €.*

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire décide, par 37 Voix POUR et 1 ABSTENTION d'adopter la proposition de Budget Primitif 2009 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 573 638.27 € en fonctionnement et 2 548 701.37 € en investissement.

## **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil Communautaire décide, par 37 Voix POUR et 1 ABSTENTION, de fixer les taux d'imposition 2009 comme suit :

	<b>TAUX</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	3.45 %
<b>TF Propriétés bâties</b>	3.28 %
<b>TF Propriétés non bâties</b>	7.13 %
<b>TP</b>	2.60 %

## **REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reprendre et d'affecter, par anticipation, cet excédent de fonctionnement d'un montant de 37 432 € à la section fonctionnement 2009 article 002 et de reprendre en section investissement le déficit de 732 905.50 € à l'article 001 (ce déficit sera compensé en 2009 suite à la cession des déchèteries d'AUDRUICQ et OYE-PLAGE au SEVADEC).

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

✦ ,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2009 du Budget Annexe Déchets Ménagers qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 4 733 910 € en section fonctionnement
- 1 649 932 € en section investissement

## **REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reprendre et d'affecter , par anticipation, ce déficit de fonctionnement d'un montant de 3 732.29 € à la section fonctionnement 2009 article 002 .*

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Budget Primitif 2009 du Budget Annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 732.29 € en fonctionnement.*

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU BUDGET ANNEXE SPANC**

*Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » , le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1 600 € à ce Budget Annexe.*

## **DOTATION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'AUDRUICQ une dotation de 90 000 € ; Cette somme permettra au Centre Intercommunal de mettre en œuvre les opérations prévues aux statuts, à savoir :*

- Le suivi des bénéficiaires du RMI puis du RSA*
- La création et la gestion d'un Relai d'Assistantes Maternelles*
- Le transport des denrées alimentaires collectées pour les familles nécessiteuses*
- Et prochainement la création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile*

## **CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, le versement des contributions aux organismes de regroupement suivants :*

- ✦ **SYMPAC (Syndicat Mixte du Pays du Calais) :** 32 913.40 €
- ✦ **SMCO (Syndicat Mixte de la Côte d'Opale) :**
  - ✓ 7 112.68 € (fonctionnement du SMCO)
  - ✓ 1 524 € (fonctionnement SPPPI)
  - ✓ 1 286 € (SAGE)
- ✦ **Parc Naturel Régional :**
  - ✓ 5 350.40 € (Coordination et suivi du contrat de rivière)
  - ✓ 1 320 € (participation étude de ruissellement (délibération du 20 octobre 2008))
- ✦ **Calais Promotion :** 9 648 €
- ✦ **Calais Initiative :** 8 500 €
- ✦ **SYMVAHEM (Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem) :** 13 056.20 €

## **PARTICIPATION 2009 A LA MISSION LOCALE D'ARRONDISSEMENT DE ST OMER**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, le versement d'une contribution à la Mission Locale de ST OMER d'un montant de 81 283 € au titre de sa participation 2009.*

## **FONDS PATRIMOINE – EDIFICES CULTUELS**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder à la Commune de RECQUES SUR HEM un fonds de concours de 1 550 € pour la Rénovation du Monument aux Morts qui sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le Maire et le Comptable de la Commune et de la copie des factures acquittées.*

## **SUBVENTIONS 2009**

*Sur proposition de la commission « culture, jeunesse, vie associative » réunie en date du 18 février 2009, vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 mars 2009, le Conseil Communautaire, par 36 Voix POUR et 2*

*ABSTENTIONS d'accorder les subventions ci-après aux organismes et associations suivantes :*

		2009
Comité de Promotion Economique et Touristique	commerce et tourisme	65000
Calais Initiative	prêts d'honneur aux entreprises	8500
Comice Agricole de la Région d'Audruicq	manifestation	3700
amicale Education Nationale Circonscription d'Audruicq	malles de livres	550
USEPde l'Education Nationale	sport scolaire	1600
DDEN Oye-Plage - Offekerque - Guemps	projets écoles	610
DDEN Oye-Plage - Offekerque - Guemps année 2008	projets écoles	610
DDEN Audruicq	projets écoles	915
		3406
Collège "LES ARGOUSIERS" - 2008	FSE - 524 élèves - 6,5€	3477,5
Collège du Brédenarde	FSE - 581 élèves - 6,5€	3777,5
rased	soutien élèves en difficulté	2500
CPIE Flandre Maritime	semaines de la mer	3000
"Plaisirs Créatifs"	manifestation "salon du cadeau"	900
"La Note Bleue"	manifestation "les utopitrieres"	3000
	manifestation "fête de la chicorée"	6000
"Des Racines et des Hommes"		
'ASA NATATION	animation équipement CCRA	2450
"Etoile Cycliste"	manifestation "course cycliste"	5200
"Cyclo VTT Ruminghemois"	manifestation "vtt"	1200
"Saint Vincent de Paul"	asso caritative	3365
"Alcool Dépendance Aide à la Guérison"	actions de prévention	1900
"AVIJ 62"	permanences maison rurale	1247
UCTAPA	repas annuel	5000
Jeunes Sapeurs Pompiers d'Audruicq	formation des jeunes	1500
Association de philatélie Audruicq	journée du timbre	500
Les amis du vieux Calais	organisation d'un colloque	2000

*D'autre part, le Conseil Communautaire décide, sur proposition de la Commission et par 36 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS, de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention déposée par l'Office Municipale d'Animation de OYE-PLAGE considérant qu'elle n'entre pas dans les critères d'attribution des subventions allouées par la CCRA .*

**OCCUPATION DE LA MAISON RURALE :  
PARTICIPATIONS DE L'ANTENNE AGRICOLE ET RURALE  
DE LA REGION DES WATERINGUES – PARTICIPATION DE  
LA 1ERE SECTION DE WATERINGUES**

*le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer la participation de l'Antenne Agricole de la Région des Wateringues et de la 1<sup>ère</sup> section de wateringues à 2 600 € chacune.*

## **REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DUES PAR LES ASSOCIATIONS CARITATIVES**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, l'acquittement en lieu et place des associations caritatives à caractère intercommunal, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2009 (ces redevances étant acquittées par la Communauté de Communes sur son Budget Principal).*

## **FRAIS DE MONTAGE DES CHAPITEAUX**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer la participation due par la Communauté de Communes à la Ville d'AUDRUICQ pour le remboursement de ces frais de transport calculés sur la base d'un forfait de 110 € par chapiteau (pour un montage et un démontage).*

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SALLES DE SPORT UTILISEES PAR LES COLLEGES**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :*

- ◆ *Fixer la participation financière de la CCRA allouée à la Ville de OYE-PLAGE à 9 500 € pour l'utilisation d'une salle de sport communale par les élèves du Collège de OYE-PLAGE*
- ◆ *Reporter sa décision quant à la participation versée à la Ville d'AUDRUICQ*
- ◆ *Fixer ultérieurement la participation à la Ville d'AUDRUICQ en fonction de la nouvelle fréquentation de la salle du COSEC*

## **PRESTATION RADIO 6**

*Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes (ses communes membres et leurs associations locales) peuvent faire passer 52 messages par an sur les ondes de RADIO 6 pour un coût de 2 305.04 € TTC (période avril 2008-mars 2009).*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 mars 2009, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- ✓ *De reconduire cette action*
- ✓ *D'autoriser le Président à signer le contrat avec RADIO 6 pour la période d'avril 2009 à mars 2010 .*

## **PRISE EN CHARGE DES REPAS POUR LE STAGE Bafa – CONVENTION AVEC LA FLASEN**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec la FLASEN pour la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de restauration des stagiaires.*

## **CROSS USEP 2009**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- *le renouvellement de cette opération*
- *la prise en charge des frais de transport des enfants et de la collation qui leur est remise*
- *l'achat de bons d'un montant unitaire de 150 € offerts aux cinq premières classes les mieux représentées en nombre de parents dans le cadre du cross des familles ( ces prix seront attribués si un nombre minimum de parents y participe).*

## **ACTION DE PREVENTION SUR LES CONDUITES ADDICTIVES PAR LE COLLEGE DU BREDENARDE**

*Une action de prévention sur les conduites addictives sera menée au sein du collège du Brédenarde à Audruicq, les 31 mars et 1 avril prochains. Cette opération s'appuie notamment sur une séance de théâtre-action. Mme Goesse, infirmière et M Herbin principal du collège ont émis l'idée d'une séance- débat tout public en soirée, prise en charge par la CCRA. (coût de l'ordre de 250€)*

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais inhérents au débat qui sera mené dans le cadre de cette action de prévention.*

## **DEPOT D'UNE DEMANDE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

- *Dans le cadre de l'étude de définition d'une stratégie « habitat et foncier » menée sur le Pays du Calais par le SYMPAC (Syndicat mixte du Pays du Calais), plusieurs enjeux prioritaires ont été identifiés pour le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.*
- *La commission Habitat – urbanisme du 18 décembre 2008 a examiné un certain nombre de propositions pour une déclinaison opérationnelle pour*

*répondre à ces enjeux. L'une des priorités serait alors la mise en place d'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) dont le but est d'aider les occupants (propriétaires et locataires) disposant de ressources modestes à améliorer leurs conditions de logement*

- *Cinq objectifs opérationnels ont été identifiés par la commission :*
- *Agir pour une amélioration qualitative du parc de logements : en effet sur la CCRA , le taux de confort global des logements assez médiocre et le potentiel de valorisation du parc est encore important*
  - *Développer une offre de logements locatifs privés de qualité, à loyers encadrés et aux charges mieux maîtrisées , permettant de répondre ainsi aux besoins des ménages modestes (encourager une amélioration du parc de logements locatifs privés dont le taux d'inconfort reste significatif)*
  - *faire de la maîtrise des charges dans les logements (consommations d'énergie et d'eau...) et de l'utilisation d'énergies renouvelables des objectifs prioritaires d'amélioration du parc de logements*
  - *répondre au vieillissement de la population par une politique adaptée en direction de l'offre de logements (en lien avec le développement des compétences et des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale)*
  - *prendre en compte dans une politique du logement une problématique spécifique du territoire, l'eau. Les enjeux portent sur l'assainissement non collectif et sur la vulnérabilité au risque d'inondation tant dans la vallée de la Hem que sur la plaine des wateringues.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *Emet un avis favorable sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ*
- *Autorise le Président à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires et notamment :*
  - ❖ *Le dépôt auprès de l'ANAH d'un diagnostic préalable(réalisé en interne avec le concours du SYMPAC) qui sera à présenter devant la commission départementale de l'ANAH fin avril*
  - ❖ *La demande de subvention auprès des partenaires financiers Etat-Anah (50%) et Région (30%)*

**PRESENTATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT  
DU PROGRAMME D' ACTIONS FISAC PRENANT EN  
COMPTE LES FINANCEMENTS FEDER**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau plan de financement du programme Fonds d'intervention et de soutien aux Activités Commerciales développé sur l'aire de la CCRA qui est le suivant :*

**PROGRAMME FISAC DE LA CCRA - 1ère TRANCHE**  
**FONCTIONNEMENT - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

INTITULE	COÛT TOTAL PREVISIONNEL	cpeti	CCRA	FISAC SOLLICITE	FEDER SOLLICITE
<b>Le Magazine "C'est Ici"</b>	<b>22 864,68 €</b>	4 572,94 €		11 432,34 €	6 859,40 €
		Soit 20%		Soit 50%	soit 30%
<b>Le plan de communication</b>	<b>5 896,26 €</b>	1 179,25 €		2 948,13 €	1 768,88 €
		soit 20%		Soit 50%	soit 30%
<b>L'animateur FISAC</b>	<b>31 372,00 €</b>	6 960,40 €		15 000,00 €	9 411,60 €
		Soit 22,2%		(Forfait)	soit 30%
<b>L'animation du marché</b>	<b>2 900,00 €</b>	580,00 €		1 450,00 €	870,00 €
		Soit 20%		Soit 50%	soit 30%
<b>Le Salon de la Chicorée</b>	<b>3 576,81 €</b>	715,36 €		1 788,41 €	1 073,04 €
		Soit 20%		Soit 50%	soit 30%
<b>Les conseils de l'architecte</b>	<b>4 000,00 €</b>		800,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €
			Soit 20%	Soit 50%	soit 30%
<b>TOTAL HT</b>	<b>70 606,75 €</b>	<b>14 007,95 €</b> Soit 20%	<b>800,00 €</b>	<b>34 618,88 €</b>	<b>21 182,93 €</b>

**PROGRAMME FISAC DE LA CCRA - 1ère TRANCHE**  
**INVESTISSEMENT - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

INTITULE	COÛT TOTAL PREVISIONNEL	CCRA	COMMERCANTS ARTISANS	FISAC SOLLICITE	FEDER SOLLICITE
<b>La base de données</b>	1 160,00 €	232,00 €	464,00 €	232,00 €	232,00 €
	Soit 100%	Soit 20%	Soit 40%	Soit 20%	Soit 20%
<b>La rénovation des devantures commerciales</b>	170 000,00 €	34 000,00 €	102 000,00 €	34 000,00 €	
	Soit 100%	Soit 20%	Soit 60%	Soit 20%	
<b>La modernisation des outils de travail</b>	100 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €	10 000,00 €	
	Soit 100%	Soit 10%	Soit 80%	Soit 10%	
<b>La signalétique</b>	65 600,00 €	29 760,00 €	9 600,00 €	13 120,00 €	13 120,00 €
	Soit 100%	Soit 45,36 %	Soit 14,6%	Soit 20%	Soit 20%
<b>TOTAL GLOBAL HT</b>	<b>336 760,00 €</b>	<b>73 992,00 €</b> Soit 22%	<b>192 064,00 €</b>	<b>57 352,00 €</b>	<b>13 352,00 €</b>

## **FONDS DE CONCOURS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DES ESCARDINES**

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer un fonds de concours à la Commune de OYE-PLAGE correspondant à 50 % des dépenses de fonctionnement engagées pour la surveillance de la plage et plafonné à 23 780 €.*

*Ce fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses acquittées visé par le Maire et le Comptable de la Commune.*

## **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RECQUES SUR HEM**

*Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 1993, instituant la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ et lui confiant l'établissement de documents d'Urbanisme à caractère communal,*

*Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,*

*Vu le Décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,*

*Vu la loi 2000-590 du 2 juillet 2003 dite Loi Urbanisme et Habitat,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-19, L 300-2 et R 123-18,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2003 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de RECQUES SUR HEM,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de RECQUES SUR HEM en date du 6 décembre 2007 émettant un avis favorable au projet de PLU en cours de révision et prêt à être arrêté.*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007 arrêtant le projet de PLU de RECQUES SUR HEM,*

*Considérant que le projet a été, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, soumis aux personnes publiques associées,*

*Vu les avis de ces services,*

*Vu la décision du Tribunal Administratif de LILLE en date du 23 septembre 2008 nommant le Commissaire Enquêteur,*

*Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 9 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du PLU de RECQUES SUR HEM,*

*Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2009,*

*Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de RECQUES SUR HEM en date du 23 mars donnant un avis favorable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de RECQUES SUR HEM et émettant un avis sur les suites à apporter aux conclusions du Commissaire Enquêteur,*

*Vu l'avis de la Commission Habitat Urbanisme réunie le 24 mars 2009,*

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le PLU de RECQUES SUR HEM avec prise en compte :*

- *Des avis formulés par les services associés (tels que prévus dans le document joint au dossier d'enquête)*
- *De changements consécutivement à l'Enquête Publique , à savoir :*
  - ✓ *Prolongement de la zone Ua sur les parcelles ZA 46 partie et 74 a*
  - ✓ *Modification en profondeur de la zone Ua sise au Hameau de Cocove (ZB n° 50-51-52-53)*
  - ✓ *Modification de la zone 1AU à proximité de la ligne TGV de façon à ce que la limite arrière de la zone soit parallèle à l'alignement de la route*
  - ✓ *Extension de la zone Nh rue du membre aux parcelles ZD 58 et 59*
  - ✓ *Classement en Nh de la zone Ua isolée dans le bois de Cocove*
- *Le Conseil Communautaire décide de ne pas réserver une suite favorable aux autres requêtes formulées lors de l'Enquête.*

*Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de RECQUES SUR HEM et à la Maison Rurale (siège de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ) et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.*

## **REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE GUEMPS**

*Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil Municipal de GUEMPS a souhaité que le Conseil Communautaire décide la mise en œuvre d'une révision simplifiée doit permettre d'aménager les abords du moulin du Pont de Guemps afin de le rendre accessible au public. La restauration du moulin, engagée par son propriétaire, Monsieur Courbot, aidé de quelques bénévoles et grâce au soutien de l'Association Régionale des Amis des Moulins, vient d'être achevée. Il est ainsi proposé que ce moulin devienne un monument pédagogique que les élèves des écoles de la CCRA et des alentours pourraient venir visiter et étudier. Dans l'état actuel, l'accès au moulin s'avère particulièrement difficile. Cette révision est nécessaire pour l'aménagement de la parcelle AC 176 située en zone agricole, qui se situe à proximité du moulin et qui longe le CD 229. Le déclassement de la parcelle agricole permettra l'aménagement d'une petite salle d'accueil ainsi que des sanitaires.*

*La Commission « Habitat-Urbanisme » du 24 mars 2009 a émis un avis favorable pour la mise en œuvre d'une révision simplifiée du POS de Guemps en vue de classer la parcelle AC 176 d'une superficie de 2 095 m<sup>2</sup> en zone 10 UH. Ce classement permettra à l'association promoteur du projet de construire une salle permettant l'accueil des visiteurs du moulin.*

*Après avoir entendu le Président et vu l'article L 123-19-b, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, la mise en œuvre d'une révision simplifiée du POS de GUEMPS en vue de classer la parcelle AC 176 en zone 10 UH.*

## **MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'AUDRUICQ**

- *Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal d'Audruicq a sollicité la CCRA afin de mettre en œuvre une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Audruicq en vue de lever l'emplacement réservé n°17.*
- *Cet emplacement réservé était destiné à la création d'une liaison piétonne entre la Rue du Presbytère et la future ZAC. Depuis, la rue du Patronage a été créée et cet emplacement réservé n'a donc plus lieu d'être maintenu.*
- *La Commission « Habitat-Urbanisme » du 24 mars 2009 a émis un avis favorable sur la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Audruicq.*

*Vu l'avis de la Commission « Habitat-Urbanisme », le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Audruicq en vue de lever l'emplacement réservé n° 17.*

## **REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE GUEMPS**

- *Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil Municipal de GUEMPS a sollicité de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq la mise en œuvre d'une procédure visant à étendre l'emplacement réservé 7.3 aux parcelles AB 109 et AB 110, situées au Sud-Ouest du terrain de football.*
- *L'extension de cet emplacement réservé est destinée à la création d'équipements sportifs et socio-éducatifs (aménagement du terrain de football, construction de vestiaires avec sanitaires et création de parking).*
- *Considérant que l'emplacement réservé 7.3 est situé sur une zone 10 NC et que les deux parcelles AB 109 et AB 110 seront classées en 30 NA suite à la modification du POS de Guemps mise en œuvre par le Conseil Communautaire par délibération en date du 15 janvier 2009 (déclassement de la zone 50 NA en 30 NA).  
Considérant qu'au POS, sont autorisés en 30 NA les bâtiments et installations liés aux services et équipements publics et en 10 NC, les équipements publics sur les terrains faisant l'objet d'emplacements réservés.  
Considérant que la notion d'équipement public peut être interprétée de façon différente, notamment par les instructeurs de permis de construire, la Commission Habitat-Urbanisme réunie le 24 mars 2009 a proposé de classer les terrains qui forment l'emplacement réservé 7-3 et les parcelles AB 109 et AB 110 en zone 10 UH et de lever l'emplacement réservé 7-3. En effet,*

*en zone 10 UH, le règlement autorise les équipements à caractère collectif tels que les équipements éducatifs, sportifs, culturels et de détente.*

- *Ce changement nécessite non pas une modification de POS , mais une révision simplifiée.*

*Vu l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme ,  
Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de mettre en œuvre, parallèlement à la révision simplifiée nécessaire au développement du projet relatif au moulin, une autre révision simplifiée permettant la création d'une zone 10 UH sur les parcelles frappées de l'emplacement réservé 7-3 et les terrains cadastrés AB 109 et AB 110.*

## **MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE GUEMPS**

*Vu la délibération du Conseil Municipal de GUEMPS en date du 19 mars 2009 sollicitant la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en vue de la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.*

*Considérant que cette modification vise à classer la parcelle AL 87, actuellement classée en NB, en zone 10 NC exclusivement réservée à l'activité agricole.*

*Considérant que le propriétaire de cette parcelle possède également la parcelle voisine, classée en 10 NC, et que cette extension lui permettrait d'étendre son activité agricole.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Habitat-Urbanisme réunie le 24 mars 2009.*

*Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de mettre en œuvre la modification du POS de GUEMPS en vue du classement de la parcelle AL 87 en zone 10 NC.*

***Le Président lève la séance à 21 h 15***

Hugues DURIEZ,

Yves BEUGNET ,

Secrétaire de Séance

Président de la Communauté  
De Communes de la Région  
D'AUDRUICQ